

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION N°2023/RH/143  
DE MONSIEUR BRED A GUILLAUME  
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE  
DE LA MAIRIE DE BERNIN A LA MAIRIE DE CHAMPAGNIER**

Entre

La mairie de Bernin, représentée par son maire, madame Anne-Françoise BESSON,

Et

La mairie de Champagnier, représentée par son maire, monsieur Florent CHOLAT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention n°2020/RH/125 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 de mise à disposition de monsieur BRED A Guillaume auprès de la commune de Champagnier pour une durée **de trois ans**, afin d'exercer les fonctions de responsable de la structure d'accueil de loisirs,

Considérant l'accord de l'agent de renouveler la mise à disposition auprès de la commune de Champagnier, exprimée par courrier,

Vu l'information du conseil municipal en date du 3 mai 2023,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :**

A compter **du 1er juillet 2023**, la mairie de Bernin, met monsieur BRED A Guillaume, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (échelon 7, indice brut 478, indice majoré 415 + 15 points de NBI), à disposition de la commune de Champagnier pour une durée de trois ans, afin d'exercer les fonctions de responsable de la structure d'accueil de loisirs.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Dans le cadre de la mise à disposition, le travail de monsieur BRED A Guillaume est organisé par la mairie de Champagnier dans les conditions suivantes :

- quotité hebdomadaire de travail : 35 heures (Temps de travail annualisé)
- la situation administrative de monsieur BRED A Guillaume est gérée par la collectivité d'origine (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

Les missions exercées dans le cadre de la mise à disposition consistent à :

- piloter et coordonner les activités des structures Enfance-Jeunesse dans le cadre du projet éducatif territorial global de la collectivité, en collaboration avec l'adjointe chargée de l'éducation, l'enfance et la jeunesse,
- superviser au quotidien l'ensemble des services dont il a la charge,
- garantir la continuité de service, particulièrement concernant les fonctions d'encadrement des enfants,
- garantir la bonne adéquation entre les besoins des administrés et les services existants (mener des études statistiques et qualitatives, proposer des solutions opérationnelles, accompagner la mise en place de nouvelles solutions),
- manager les agents intervenant durant le temps périscolaire et extrascolaire,
- animer les réunions de service,
- palier aux carences ponctuelles et inopinées d'animateurs,
- assurer la gestion administrative (inscriptions, courriers, tenue du registre de présence, suivi CAF, DDCS, etc.),
- assurer une veille réglementaire relative aux ACM,
- préparation et suivi du budget service enfance jeunesse,
- rencontrer et collaborer régulièrement avec les partenaires,
- être en relation avec les familles.

### ARTICLE 3 : REMUNERATION ET CHARGES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

**3.1. Versement de la rémunération :** la mairie de Bernin versera mensuellement à monsieur BREDA Guillaume la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

**3.2. Remboursement du traitement et des charges afférentes :** la mairie de Champagnier remboursera à la mairie de Bernin, le montant de la rémunération de monsieur BREDA Guillaume (principal et accessoires), des cotisations et contributions y afférentes, sur le fondement d'un titre émis mensuellement par la maire de Bernin.

### ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de monsieur BREDA Guillaume sera établi par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé une fois par an et transmis à la collectivité d'origine qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une Collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

### ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de monsieur BREDA Guillaume peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 1 mois ;

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention ;

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire de l'agent, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si, à la fin de sa mise à disposition, monsieur BREDA Guillaume ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

### ARTICLE 6 : CONTENTIEUX ET NOTIFICATION

Les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris par la mairie de Bernin ainsi qu'à la décision du maire de la mairie de Champagnier.

La présente convention sera notifiée à l'intéressé. Ampliation sera adressée au président du centre de gestion et au comptable de la collectivité.

Fait en triple exemplaire, à Bernin le 12 mai 2023

Les parties,

*-certifient sous leur responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
- informent que la présente convention  
peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif  
dans un délai de deux mois à compter  
de la présente notification.  
Notifié le .....  
Signature de l'agent :*

Pour la mairie de Champagnier,

Florent CHOLAT  
Maire de Champagnier

Pour la mairie de Bernin,

Anne-Françoise BESSON  
Maire de Bernin

2/2